

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf : AP/

**WAXX SUMMER SUP CHALLENGE 2019
PLAGE CENTRALE – PARKING CASINO
BANDE LITTORALE DES 300 METRES**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-3, L2213-23,
VU le code pénal et notamment son article 131-13 et R 610-5,
VU la loi n°86/12 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et notamment ses articles 31 et 32,
VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1991, relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale des 300 mètres,
VU l'arrêté préfectoral n°019/2018 réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine, le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,
VU l'arrêté préfectoral n°064/2016 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Bandol,
VU notre arrêté n°03 en date du 26 avril 2019 concernant le plan de balisage de la commune de Bandol,
VU notre arrêté n°65 en date du 03 février 2015 réglementant le stationnement en parkings,
VU la demande de l'association EXTREME SURFING BANDOL CLUB sise : 37, impasse des Genêts – 83150 BANDOL, représentée par son président monsieur Mike COCHENNEC (email : pepitosurfer@hotmail.fr),
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres sur la commune de Bandol,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la WAXX SUMMER SUP CHALLENGE 2019 et notamment de réglementer le plan d'eau dans la zone de compétition,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement pour les participants de cette compétition.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 01 : Pour permettre les compétitions de la WAXX SUMMER SUP CHALLENGE 2019, des restrictions à la police des baignades et des activités nautiques pratiquées avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande des 300 mètres sont apportées,

LE SAMEDI 01^{er} JUIN 2019 ET LE DIMANCHE 02 JUIN 2019

ARTICLE 02 : Les activités nautiques pratiquées avec des engins de plage, des engins non immatriculés, la pêche sous-marine et la baignade seront interdites plage Centrale et à l'intérieur du périmètre délimité par des bouées et réservé aux compétitions, selon les coordonnées suivantes dans la bande des 300 mètres :

- **PARCOURS BEACH RACE ELITE ET RELAIS – TECHNICAL RACE**

Bouée 1 / 43° 08'04.47 N	Bouée 2 / 43° 08'04'44 N	Bouée 3 / 43° 07'57.52 N
05° 45'37.95 E	05° 45'33.09 E	05° 45'38.92 E
Bouée 4 / 43° 08'03.32 N	Bouée 5 / 43° 08'01.32 N	Bouée 6 / 43° 08'70.93 N
05° 45'39.99 E	05° 45'47.90 E	05° 45'41.69 E
Bouée 7 / 43°08'40.82 N		
05°45'38.93 E		

DU SAMEDI 01^{er} JUIN 2019 – 9H00 AU DIMANCHE 02 JUIN 2019–17H45

- **PARCOURS RACE ELITE LONGUE DISTANCE**
Ce parcours sera délimité par des bouées le long du littoral de la commune de Bandol, les restrictions précitées seront applicables lors du passage des concurrents aux abords de ce balisage.

Les bouées seront placées selon les coordonnées suivantes :

Bouée 1 / 43° 08'04.47 N 05° 45'37.95 E	Bouée 2 / 43° 08'00.02 N 05° 43'26.64 E	Bouée 3 / 43° 08'06.51 N 05° 43'30.34 E
Bouée 4 / 43° 07'59.48 N 05° 44'52.91 E	Bouée 5 / 43° 07'48.91 N 05° 45'03.26 E	Bouée 6 / 43° 07'43.31 N 05° 45'00.47 E
Bouée 7 / 43° 08'04.47 N 05° 45'37.95 E		

LE DIMANCHE 02 JUIN 2019 DE 09H00 à 11H30

ARTICLE 03 : La zone de baignade plage Centrale limitée par une ligne perpendiculaire à hauteur de la SNB à l'Ouest rejoignant l'enrochement du parking Casino à l'Est sera supprimée temporairement pendant la durée de la compétition pour permettre aux compétiteurs d'accéder à la dite plage.

ARTICLE 04 : Des restrictions de stationnement sont apportées sur le parking du Casino, 30 places de stationnement au droit de l'enrochement de la Plage centrale seront interdites au stationnement et réservées aux organisateurs de la WAXX SUMMER SUP CHALLENGE :

DU SAMEDI 01^{er} JUIN 2019 – 8H00 AU DIMANCHE 02 JUIN 2019 – 24H00.

ARTICLE 05 : Les interdictions édictées à l'article 2, ne concernent pas les embarcations des organisateurs, de la Police et des Secours affectés à la surveillance de la manifestation.

ARTICLE 06 : Les Services Techniques de la ville sont chargés de mettre en place les barrières et la signalisation adéquate relatives à la zone d'interdiction 7 jours avant le début de la manifestation.

ARTICLE 07 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine – BP.40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours – Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 08 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, le Maître de Port, les nageurs sauveteurs de la S.N.S.M pour la Ville de Bandol, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture du Var et publié selon la législation en vigueur et affiché sur les plages.

Fait à Bandol, le 17 MAI 2019

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol
Pour le Maire
Valérie BOURON
8^{ème} Adjointe
Déléguée à la Sécurité



Valérie Bouron